

OUIPERMIS

Location de voitures à double commande

Conditions générales de location, de vente et d'utilisation

1. Définitions

Dans le présent contrat, les mots suivants désignent :

- ✓ Loueur: entreprise OUIPERMIS, Siret 822 827 531 00010
- ✓ Tuteur *: toute personne physique âgée de 28 ans et plus (**25 ans et plus à partir du 1^{er} janvier 2017**), titulaire du permis de conduire B depuis plus de 5 (cinq) ans et qui ne doit pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension de permis B durant les 5 dernières années.
- ✓ Apprenti: la personne physique inscrite, possédant son livret d'apprentissage en cours de validité comportant un minimum de 20 heures en auto-école, âgée de 18 ans et plus (**16 ans et plus à partir du 1^{er} janvier 2017**) et conduisant le véhicule, accompagnée du Tuteur(ou le permis de conduire de l'apprenti s'il s'agit de remise à niveau)
- ✓ Contrat: le contrat de location du véhicule, son règlement et ses annexes.

* Tuteur = Accompagnateur

Le contrat est défini entre le Loueur OUIPERMIS,

Et le Tuteur défini par les éléments du formulaire d'inscription qu'il a rempli sur le site www.ouipermis.com (nom, prénom, adresse, CP, ville, numéro de téléphone portable, courriel...)

2. Durée

Ce contrat court à compter de la date d'inscription sur le site www.ouipermis.com. Celui-ci est conclu pour une durée minimale correspondant à l'exercice de votre forfait (voir détail des forfaits sur le site). Il peut être mis fin au présent contrat dans les conditions décrites par les dispositions des présentes relatives à la résiliation.

3. Conditions d'adhésion

a) Ne peuvent accéder à la location des véhicules du Loueur que les Tuteurs âgés de 28 ans et plus (**25 ans et plus à partir du 1^{er} janvier 2017**) disposant d'un permis de conduire français ou d'un pays membre de l'Union Européenne en cours de validité depuis plus de 5 ans et qui ne doit pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension de permis durant les 5 dernières années.

b) Ne peuvent conduire des véhicules du Loueur que les Apprentis âgés de 18 ans et plus (**16 ans et plus à partir du 1^{er} janvier 2017**), accompagnés de leur Tuteur et disposant d'un livret d'apprentissage en cours de validité comportant un minimum de 20 heures en auto-école (et les personnes qui possèdent déjà le permis de conduire souhaitant faire de la remise à niveau). A cet effet, l'Apprenti doit fournir l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant dans le livret d'apprentissage et validée par son auto-école.

La conduite des véhicules du Loueur est également permise pour les Tuteurs.

c) Le Tuteur et l'Apprenti inscrits ont accès aux véhicules, du lundi au samedi de 9h à 20h et le dimanche de 09h à 19h.

4. Tarifs

Les tarifs sont disponibles sur le site www.ouipermis.com

5. Autorisation de prélèvement sur carte bancaire ou remise de chèque de caution ou d'espèces (équivalent à un dépôt de garantie)

Lors de l'acceptation des présentes :

Le Tuteur (ou l'Apprenti le cas échéant) autorise le Loueur à prélever sur sa carte bancaire ou à utiliser le chèque de caution ou les espèces pour toute prestation complémentaire prévue dans le présent contrat, en plus du forfait qu'il a choisi.

Cette autorisation est notamment constituée pour les dommages causés au véhicule, vol, contravention et d'une manière générale toutes les dépenses consécutives à la responsabilité du Tuteur. Cette autorisation est obligatoire et personnelle à chaque Tuteur (ou l'Apprenti le cas échéant) dès le paiement. Son montant est de 500€.

La caution peut être déposée par le Tuteur ou l'Apprenti.

En cas de sinistre, l'autorisation de prélèvement, le chèque de caution ou les espèces, seront à reconstituer par le Tuteur (ou l'Apprenti le cas échéant) dans son intégralité pour qu'il puisse continuer à bénéficier des services du Loueur.

Le contrat d'assurance est Tous Risques (bris de glace exclu). Cf. article 14 : « Assurances ».

Le conducteur doit être reconnu fautif ou responsable pour que le Loueur puisse conserver la caution partiellement, ou totalement, jusqu'à concurrence du montant des frais engagés par le Loueur.

6. Réservation

Pour pouvoir utiliser les véhicules une réservation est obligatoire, elle se fait directement sur le site www.ouipermis.com à l'issue de la création du compte client et du règlement par carte bancaire par avance des heures. Notre site www.ouipermis.com est totalement sécurisé.

La réservation des véhicules se fait à partir de l'heure convenue et toujours heure par heure (ex: vous réservez un véhicule pour 2 heures de 15h00 à 17h00).

La durée de location minimale est d'une heure.

Toute modification d'une réservation doit être faite par téléphone au moins 48 (quarante-huit) heures avant le début de la période de réservation du véhicule. Aucune prolongation hors durée de validité du forfait n'est possible.

7. Utilisation d'un véhicule

a) Le Tuteur et l'Apprenti doivent se rendre à l'agence située 54 rue du Tilloy 60009 Beauvais lors de la réservation 5 (minutes) en avance pour prendre le véhicule. Ils doivent le rapporter propre, en bon état de fonctionnement, au même lieu au plus tard 5 (cinq) minutes avant la fin de la période pour laquelle le Tuteur a réservé le véhicule.

b) La boîte à gants contient : une photocopie de la carte grise, la carte verte. En acceptant d'utiliser le véhicule vous approuvez que son état est conforme à la fiche "état du véhicule". En cas de problème pendant la période d'utilisation du véhicule, il est demandé au Tuteur de signaler immédiatement les faits par téléphone à l'agence.

c) Seul l'apprenti et le Tuteur sont autorisés à bord du véhicule.

d) Le transport d'une personne mineur est strictement interdit.

e) Le calcul des kilomètres parcourus commence à l'endroit où le véhicule est pris en charge par le Tuteur et se termine à son retour à la même place.

8. Carburant

Notre service de location de véhicules inclut, carburant, assurances, entretien et services. Lorsque le Tuteur utilise un véhicule du Loueur, le coût du carburant est assumé par le Loueur. Le bon fonctionnement du service repose sur le bon comportement de tous les Tuteurs et Apprentis. Au cas où le Tuteur devrait faire le plein, celui-ci doit demander une facture détaillée afin de se faire rembourser par OUIPERMIS. Il doit transmettre au Loueur le justificatif du montant payé qui lui sera remboursé en agence. (cf article 13 : "Frais divers").

9. Usages interdits

L'usage d'un véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit:

- ✓ Lors d'une participation à des courses automobiles, des rallyes, des essais ou toutes autres compétitions
- ✓ Dans le but de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule ou dans toutes circonstances contradictoires au bon usage d'un véhicule
- ✓ Par un Tuteur ou Apprenti se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire normalement un véhicule OUIPERMIS
- ✓ Dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale
- ✓ D'une manière imprudente ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route
- ✓ Par une personne ayant volontairement donné au Loueur des informations erronées lors de son inscription
- ✓ Consommer de la nourriture, de la boisson ou du tabac
- ✓ Dans le cas où le Tuteur se fait rémunérer par l'Apprenti.
- ✓ Pour le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux, de mineurs
- ✓ En cas de location aux auto-écoles
- ✓ En cas de sous-location
- ✓ Conduire dans des zones interdites au public ou à l'apprentissage de la conduite
- ✓ Le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives etc.) qui peuvent endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de louer le véhicule à nouveau
- ✓ En dehors des voies carrossables ou adaptées au véhicule
- ✓ Le véhicule ne peut circuler qu'en France Métropolitaine. La circulation en Corse et dans les départements ou territoires d'outre-mer est exclue

NOTRE ETABLISSEMENT OUIPERMIS NE PROPOSE PAS DE MONITEURS auto-école.

L'autorisation d'enseigner ne peut être délivrée qu'aux personnes titulaires du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER). Source : Article R212-3 Modifié par Décret n°2004-106 du 29 janvier 2004 - art. 10 (V) JORF 5 février 2004.

La formation, à titre onéreux ne peut être dispensée que dans le cadre d'un établissement dont l'exploitation est subordonnée à un agrément délivré par l'autorité administrative (auto-école) Source : Article L213-6 Modifié Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 23 (V) JORF 7 mars 2007 en vigueur au plus tard le 7 mars 2009.

10. Anomalies

Le Tuteur doit signaler au Loueur, dès qu'il en a connaissance, toute irrégularité de fonctionnement d'un véhicule telle que perte d'huile, bruit anormal, affaiblissement de la batterie, manque de liquide lave glace, etc. Le Tuteur s'engage à informer dans les plus brefs délais le Loueur en cas d'intervention par les forces de police sur un véhicule du Loueur à l'occasion de son utilisation. Le Tuteur reste personnellement responsable de toute peine, amende ou autre sanction qui pourrait résulter du non respect de ces règles et modalités.

11. Pénalités

a) Retard

Excepté en cas de panne, sinistre, vol, incendie, tout retard par rapport à la fin de la réservation entraîne une pénalité de :

7 (sept) euros par quart d'heure entamé, à condition que ce retard ne pénalise aucun autre client.

Si ce retard pénalise un client bénéficiant d'une réservation valide, le Tuteur retardataire se verra imputé d'une pénalité forfaitaire doublée, soit de 15 (quinze) euros par quart d'heure entamé.

b) Déplafonnement des kilomètres forfait OUI Turbo

Le calcul des kilomètres commence à l'endroit où le véhicule est pris en charge par le Tuteur et se termine à son retour à la même place. Le km supplémentaire s'élève à 0,60 cts d'€ par kilomètre supplémentaire.

c) Modification d'une réservation

Aucune pénalité pour toute réservation modifiée 48 (quarante-huit) heures avant le début de la période d'utilisation (dans la période de validité du forfait acheté).

Dans le cas contraire, si la réservation n'est pas honorée, celle-ci sera due totalement de plein droit.

d) Pénalités générales

De manière générale toute dépense générée par le Tuteur directement ou indirectement sera due par le Loueur, et occasionnera des frais de gestion forfaitaire de 15 (quinze) euros, indépendamment de la refacturation des sommes engagées par le Loueur pour réparer, remplacer ou nettoyer l'élément dégradé, notamment en cas d'oubli, omission et négligence par le Tuteur entraînant des inconvénients au Loueur ou à d'autres Tuteurs, tels que :

- ✓ L'oubli ou la perte de la clé,
- ✓ Rendre le véhicule à un autre endroit que celui prévu sans prévenir le service,
- ✓ Restituer le véhicule dans un état non satisfaisant (15 euros), poils de chien vous sera facturé 50 euros...
- ✓ En cas de détérioration, de perte ou de vol d'un des éléments suivants, le Tuteur devra contacter le Loueur au plus vite
- ✓ Perte ou détérioration des papiers du véhicule
- ✓ Dégradation ou détérioration à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule en fonction des dommages
- ✓ Une contravention non signalée et/ou non acquittée par le Tuteur dans les délais impartis
- ✓ Frais de gestion en cas de non paiement
- ✓ Déplacement d'un de nos agents pour assistance due à un mauvais usage ou un oubli d'un adhérent
- ✓ Sinistre responsable avec ou sans tiers

12. Mode de règlement

Le Tuteur (ou l'Apprenti le cas échéant) du fait de son adhésion, autorise le Loueur à effectuer le prélèvement du montant des sommes qu'il doit sur sa carte bancaire ou à encaisser le chèque de caution ou les espèces.

13. Frais divers

Tous les documents seront envoyés automatiquement et gratuitement au Tuteur par courriel. Si le Tuteur souhaite recevoir par la poste un document ou une facture, le Loueur facturera 5€ à chaque envoi par courrier. Tous les frais accessoires tels que parking, infraction au code de la route ou autres, restent à la charge du Tuteur. Si le Tuteur fait le plein de carburant il doit appeler le Loueur pour obtenir une autorisation de faire le plein à sa charge, qui lui sera remboursé contre un reçu détaillé, total à payer, TVA et les nom et adresse de la station. Le Tuteur s'engage à accepter de régler au Loueur toutes les sommes dues au titre de consommation du service et au titre de cet engagement contractuel dans le cas où sa responsabilité est engagée.

14. Assurances

Le LOUEUR a souscrit une police d'assurance couvrant l'utilisation des véhicules à double commande. La police d'assurance délivrée au Loueur fait partie intégrante du règlement.

Durant la période pour laquelle le véhicule est loué par le client, ce dernier est couvert par les assurances suivantes :

- ✓ Responsabilité civile Automobile
- ✓ Dommages tous accidents avec une franchise de 500 € à la charge du Locataire et pouvant être majorée des pénalités du présent contrat
- ✓ Incendie, vol du véhicule avec une franchise de 1 000 € à la charge du Locataire et pouvant être majorée des pénalités du présent contrat
- ✓ Sécurité du conducteur
- ✓ Catastrophes naturelles après déduction de la franchise légale en vigueur

En cas de sinistre responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié le Locataire sera alors responsable à concurrence d'une franchise de 500 €. Cette franchise sera également applicable sur les dommages occasionnés à des tiers même en l'absence de dégât sur le véhicule loué.

Le bris de glaces, des optiques de phares et des rétroviseurs restent à la charge du Tuteur.

DECHÉANCE :

En cas d'impossibilité de restituer les clés originales, le Locataire sera déchu de son droit à garantie Vol et sera responsable de l'intégralité des préjudices subis par le Loueur du fait de la disparition.

Toute infraction au code de la route peut entraîner la déchéance des garanties d'assurance (exemple : excès de vitesse – conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant).

a) Responsabilité du Tuteur

Le Tuteur est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé à un véhicule non couvert par la police d'assurance du Loueur ou par la garantie du fabricant du véhicule qui survient durant la période où il utilise ledit véhicule, de tout dommage attribuable à un animal, et de toute souillure nécessitant un nettoyage particulier. Sans égard à la franchise qu'il peut avoir souscrit, le Tuteur est responsable des dommages causés par la perte de la clé du véhicule ou pour tout autre dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance du Loueur ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :

- ✓ utilise un véhicule à des fins interdites
- ✓ déroge à tout critère ou à toute condition du présent contrat, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour le Loueur
- ✓ utilise un véhicule de manière négligente, noie le moteur lors du démarrage ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire OUIPERMIS
- ✓ néglige de retirer la clé du véhicule ou de vérifier que le véhicule est fermé et que tous les ouvrants sont verrouillés (les portières, les glaces, le coffre, etc.)
- ✓ néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc...)
- ✓ omet d'aviser le Loueur du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule du Loueur ou de tout accident dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures
- ✓ communique de fausses informations au Loueur

b) Déplacements à l'étranger

Le Tuteur ne peut conduire ou utiliser les véhicules du Loueur hors du territoire Français métropolitain (ni en Corse, ni dans les départements et territoires d'outre mer).

c) Infractions au Code de la sécurité routière

Le Tuteur est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. Le Tuteur doit signaler au Loueur, dès que possible, toute contravention qui ne peut être réglée dans les délais impartis (cas de recours, procédure judiciaire, etc.). Le Tuteur est tenu de signaler la présence d'une

contravention trouvée sur le véhicule lors de la prise de possession de celui-ci. Dans le cas contraire, le Tuteur concerné est responsable des frais encourus par le Loueur pour son omission. À la fin de sa période de réservation, le Tuteur doit impérativement ramener le véhicule à l'agence située au 54 rue du Tilloy 60009 Beauvais. A défaut le Tuteur reste responsable des frais encourus par le Loueur pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut du Tuteur.

15. Panne, problème ou accident

a) Lorsqu'il utilise un véhicule, le Tuteur doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec le Loueur et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du Loueur. Toute dépense doit être autorisée par le Loueur. S'il y a lieu, les frais de dépannage, de garagiste et d'autre nature doivent être autorisés par le service et identifiés au nom d'un garage ou d'une structure. Dans le cas où le Tuteur doit assumer les frais, il obtient un remboursement en agence, sur présentation de pièces justificatives.

b) Accident

En cas d'accident il faut appeler immédiatement le Loueur. Si celui-ci entraîne des dommages physiques ou matériels, après acceptation du Loueur le Tuteur pourra remplir un constat amiable et noter les renseignements suivants :

- ✓ la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident
- ✓ le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (n° de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur)
- ✓ le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire
- ✓ les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur)
- ✓ le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (préciser s'il s'agit d'un passager)
- ✓ une description des dommages causés aux véhicules le tout signé par les conducteurs en cause

c) Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, le Tuteur doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

d) Enquête et procédure

Le Tuteur s'engage à livrer au Loueur et à tout autre service de traitement de réclamation, les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre le Loueur, relativement à un accident mettant en cause un véhicule du Loueur. Le Tuteur s'engage à collaborer entièrement avec le Loueur à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre. Le Tuteur autorise le Loueur à transmettre toutes informations uniquement aux services de police et à l'assureur du véhicule du Loueur dans le cadre de cet article.

16. Résiliation

Le Tuteur et/ou l'Apprenti ne peut résilier son adhésion sauf en cas de problème de santé grave de l'Apprenti avec justificatif d'un hôpital sinon il sera redevable de la totalité du montant du forfait choisi.

Les forfaits ne sont ni remboursable, ni échangeable.

Les forfaits ont une date de validé entre 1 (un) mois et 6 (six) mois selon le forfait choisi (forfaits 1h - 5h=1mois ainsi que le forfait jour, forfaits 10h et 15h=3mois, forfait 20h =4mois, forfait 30h =6mois)

Le Loueur peut mettre fin unilatéralement au contrat, de plein droit, et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle commise par le Tuteur et notamment dans les cas suivants :

- ✓ défaut de paiement d'une seule des sommes facturées par le loueur à quelque titre que ce soit
- ✓ propos ou comportement outrageux envers le loueur
- ✓ défaut de paiement d'une franchise, totale ou partielle, ou de pénalités
- ✓ fausse déclaration
- ✓ vol, fraude ou détérioration du matériel loué (véhicule ou accessoires)
- ✓ sous location à un tiers, ou prêt à un tiers du véhicule
- ✓ non restitution du matériel loué dans les délais contractuels sans avis du loueur
- ✓ usage illicite du véhicule prévu par le code de la route, le code des assurances, toute autre disposition réglementaire ou municipale
- ✓ usage du véhicule en dehors du territoire français
- ✓ non déclaration de changement d'adresse, de carte bancaire ou d'une invalidation du permis de conduire du Tuteur ou du livret d'apprentissage de l'Apprenti
- ✓ usage du véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique (concerne l'Apprenti et le Tuteur)
- ✓ usage sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments pouvant entraîner une diminution de la vigilance (concerne l'Apprenti et le Tuteur).
- ✓ constat de cendre de cigarettes ou de nourriture retrouvé dans le véhicule
- ✓ transport d'une personne mineur strictement interdit.
- ✓ transport d'une personne supplémentaire majeur dans le véhicule sans acceptation du loueur.

Dans ces cas de faute contractuelle du Tuteur ou de l'Apprenti, le Loueur se réserve la possibilité de solliciter auprès du Tuteur la réparation de l'ensemble des préjudices qu'il pourrait subir ou avoir subi. Ces sommes sont compensables avec le paiement par carte bancaire ou cheque ou espèces du Tuteur sous peine d'être poursuivi en justice. Conformément aux dispositions de ce présent contrat, le Loueur se réserve le droit, en sus des pénalités mentionnées précédemment, de résilier le contrat si le Tuteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit contrat.

Nom , Date et Signature précédé de la mention
« lu et approuvé »

Le Loueur

Le Tuteur locataire

A pris connaissance des conditions de locations
et les accepte en signant.

Signé en deux exemplaires soit un pour le Loueur un pour le Tuteur